



S'installer en Seine-et-Marne

Guide à l'attention des futurs médecins et des médecins généralistes et spécialisés



**INITIATIVES
TERRITOIRES**
77 - 91 - 94



**seine 77
& marne**
LE DÉPARTEMENT



INITIATIVES
TERRITOIRES
77 - 91 - 94



Conception, maquette et impression : Département de Seine-et-Marne - Rédaction : Sandrine PARIS/ Initiatives territoires 77-91-94, la direction de la protection maternelle infantile et de la promotion de la santé et la direction de la communication - Mise à jour : avril 2023  IMPRIM'VERT® 

Préface

Soucieux d'offrir à ses habitants le meilleur accès possible aux soins ambulatoires, et attentif aux attentes et besoins des professionnels de santé qui s'y installent, le Département œuvre activement en faveur de l'accueil de nouveaux médecins.

Ce guide a été conçu pour faciliter votre installation et faire vivre votre projet sur ce territoire vaste et dynamique qu'est la Seine-et-Marne. Il est le fruit d'un travail collaboratif engagé avec le dispositif Initiatives territoires 77 91 94 et validé par l'ensemble de vos interlocuteurs dédiés (Conseil départemental de Seine-et-Marne, Conseil régional d'Île-de-France, Conseil départemental de l'ordre des médecins, délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Caisse primaire d'assurance maladie, Santé initiative) dans le cadre de leurs missions communes.

Vous y trouverez toutes les informations utiles à une concrétisation sereine de vos ambitions professionnelles :

- aides financières ;
- démarches ;
- coordonnées de vos interlocuteurs dédiés.

Au plaisir de vous accompagner !

Sommaire

Vous êtes étudiant	p. 5
Besoin d'aide pour financer vos études ?	p. 5
Le contrat d'engagement de service public (CESP)	p. 5
L'indemnité communautaire pour les projets d'installation sur Melun Val-de-Seine	p. 6
Besoin de soutien pour réaliser vos stages ?	p. 7
L'indemnité forfaitaire de transport pour les externes	p. 7
L'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les externes	p. 8
L'indemnité forfaitaire de transport pour les internes	p. 9
L'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les internes	p. 10
Les aides locales territoriales	p. 11
Envie d'être accompagné dans le cadre de vos stages et/ou de votre projet professionnel ?	p. 13
Le dispositif Initiatives territoires 77 - 91 - 94 (IT) pour les internes en médecine générale	p. 13
La permanence locale d'aide à l'installation (PLAI) pour les internes toutes spécialités	p. 14
Envie de réaliser des remplacements en parallèle de vos études ?	p. 15
La licence de remplacement	p. 15
Envie de devenir médecin adjoint ?	p. 16
Le statut d'adjoint	p. 16

Vous débutez votre exercice en Seine-et-Marne	p. 17
Besoin d'être guidé pour concrétiser votre projet de façon optimale ?	p. 17
La permanence locale d'aide à l'installation (PLAI)	p. 17
Besoin de connaître les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre ?	p. 19
Le contrat de début d'exercice (CDE) - aide de l'État	p. 19
Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) - aide conventionnelle	p. 20
L'exonération d'impôts sur le revenu ou les sociétés - aide fiscale	p. 21
L'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé - aide régionale	p. 23
Le prêt santé initiative - prêt à taux zéro sans caution personnelle	p. 24
Besoin de connaître les démarches à effectuer pour vous installer ? ..	p. 25
Lexique des sigles utilisés	p. 26

Vous êtes étudiant

Besoin d'aide pour financer vos études ?



Le contrat d'engagement de service public (CESP)

Vous projetez d'exercer en ville et/ou en zone rurale dans les lieux où l'offre médicale fait défaut. Le CESP vous permet de vous consacrer entièrement à vos études, de bénéficier d'une allocation pendant leur durée, et d'être accompagné(e) dans votre projet d'installation en Île-de-France.



Bénéficiaires

- Tout étudiant en médecine générale en région Île-de-France, à partir du 2^e cycle des études médicales.



Avantages

- Allocation mensuelle de 1 200 € bruts.
- Accompagnement par la référente de l'Agence régionale de santé (ARS) sur toute la durée des études, ainsi que par le référent du Centre national de gestion (CNG) pour toute question d'ordre contractuel ou financier.
- Ouverture de postes spécifique aux signataires au moment des ECN.
- Soutien lors du démarrage de l'activité professionnelle.
- Exercice professionnel diversifié : cabinet libéral, salariat, mixte, remplacement en tout ou partie, ville/hôpital statut PHC (2 ans minimum).



Engagements

- Exercer la médecine en zone d'intervention prioritaire (ZIP/ZIP +) ou zone d'action complémentaire (ZAC), hors CHU et en secteur 1 dès l'obtention du DES en médecine générale, pour une période égale à la durée du versement de l'allocation, ou d'au minimum 2 ans.
- Rupture éventuelle du contrat moyennant remboursement des sommes perçues.



Procédure

- Retrait et dépôt des dossiers de candidature auprès de l'UFR de médecine de votre université de rattachement à la rentrée universitaire.
- Commission de sélection : le jury sélectionne les dossiers en fonction du projet professionnel à exercer en zones sous-denses et de résultats universitaires suffisants.



Lien utiles



Une bourse pour vos études grâce au CESP | portail d'accompagnement des professionnels de santé Île-de-France (sante.fr).



Zonage médecins 2022 : carte des zones concernées par les aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes pour l'Île-de-France | Agence régionale de santé Île-de-France (sante.fr).



Contact ARS Île-de-France

Clémence VENCENT

ars-idf-cesp@ars.sante.fr | 01 44 02 06 03

L'indemnité communautaire pour les projets d'installation sur Melun Val-de-Seine

Dès votre deuxième année d'études en médecine, vous pouvez bénéficier d'une indemnité d'étude versée par la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS).



Bénéficiaires

- Tout étudiant en médecine à partir de sa 2^e année de formation.



Avantages

- Allocation mensuelle de 600 € brut, versée sur 10 mois par an pendant 5 ans.



Engagements

- S'installer en ambulatoire sur le territoire communautaire dans un délai d'un an maximum suite à l'obtention du diplôme de Docteur d'État, pour une durée égale à l'indemnité perçue.



Procédure

- Le dossier de candidature est à télécharger sur le site de la CAMVS au plus tard 30 jours après la date de la rentrée universitaire de deuxième année des études médicales.



Liens utiles



<https://www.melunvaldeseine.fr/information-transversale/actualites/une-bourse-de-30-000eur-pour-les-etudiants-en-professions-medicales-1400>



Contact CAMVS

Yasmina MAKHLOUFI

yasmina.makhloufi@camvs.com | 01 64 79 25 89

Besoin de soutien pour réaliser vos stages ?

L'indemnité forfaitaire de transport pour les externes

Lorsque vous effectuez un stage en dehors de l'AP-HP, vous pouvez bénéficier de l'indemnité forfaitaire de transport.



Bénéficiaires

- Les étudiants de 2^e cycle, effectuant un stage en dehors du CHU et dont le lieu de stage est situé :
 - à plus de 15 km du siège de l'AP-HP (3, rue Victoria à Paris – selon trajet Mappy) pour un temps partiel ;
 - et à plus de 15 km du siège de l'AP-HP et de votre domicile pour un temps plein.



Avantages

- Indemnité forfaitaire d'un montant de 130 € brut par mois pendant toute la durée du stage.



Engagements

- Renoncer au remboursement du pass Navigo ou à tout autre dispositif de prise en charge totale ou partielle des frais de transport.



Procédure

- Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au bureau de personnel médical rattaché à votre UFR (en charge de votre rémunération).



Liens utiles

Des aides au transport et à l'hébergement | portail d'accompagnement des professionnels de santé Île-de-France (sante.fr).



Zonage médecins 2022 : carte des zones concernées par les aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes pour l'Île-de-France | Agence régionale de santé



Île-de-France (sante.fr).



Contact bureau des internes – APHP

Adresser votre demande par email en mettant en objet :
Nom - Prénom – n° APH - intitulé de votre demande
(vous serez recontacté par un gestionnaire)
à l'adresse bdi.aphp.sap@aphp.fr

L'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les externes

Lorsque votre stage ambulatoire est situé dans une zone géographique caractérisée par une offre de soins insuffisante, vous pouvez bénéficier de l'indemnité forfaitaire d'hébergement.



Bénéficiaires

- Étudiants de 2^e cycle en médecine.
- Si au moins un de vos terrains de stage est situé dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP/ZIP+) ou dans une zone d'action complémentaire (ZAC), sans condition de distance.



Avantages

- Indemnité forfaitaire d'un montant de 300 € brut par mois pendant toute la durée du stage.



Procédure

- Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au bureau de personnel médical rattaché à votre UFR (celui en charge de votre rémunération).



Liens utiles



Des aides au transport et à l'hébergement | portail d'accompagnement des professionnels de santé Île-de-France (sante.fr).



Zonage médecins 2022 : carte des zones concernées par les aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes pour l'Île-de-France | Agence régionale de santé Île-de-France (sante.fr)

L'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les externes ferme les droits à tout hébergement octroyé par une collectivité territoriale ou un établissement public ; à toute aide financière versée par une collectivité territoriale pour un hébergement ; et à tout hébergement à titre gratuit.



Contact bureau des internes – APHP

Adresser votre demande par email en mettant en objet :
Nom - Prénom – n° APH - intitulé de votre demande
(vous serez recontacté(e) par un gestionnaire)
à l'adresse bdi.aphp.sap@aphp.fr

L'indemnité forfaitaire de transport pour les internes

Pendant la durée de votre stage ambulatoire, l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et particulièrement le bureau des internes (BDI), est chargé de la gestion de votre dossier administratif et de votre rémunération.

Pendant son déroulement, vous pouvez bénéficier de l'indemnité forfaitaire de transport.



Bénéficiaires

- Étudiants de 3^e cycle en médecine, effectuant un stage ambulatoire qui respecte les deux conditions suivantes :
 - une distance de plus de 15 km entre le siège de l'AP-HP (3, rue Victoria à Paris) et lieu de stage ;
 - une distance de plus de 15 km entre le domicile et le lieu de stage.



Avantages

- Indemnité forfaitaire d'un montant de 130 € brut par mois pendant toute la durée du stage.



Procédure

- Le dossier de demande est à retirer auprès du BDI ou du secrétariat de votre département de médecine générale (DMG) et à retourner dûment complété et accompagné des justificatifs demandés, à l'adresse suivante : bdi.aphp.sap@aphp.fr.
- Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au bureau de personnel médical rattaché à votre UFR (celui en charge de votre rémunération).



Liens utiles



Des aides au transport et à l'hébergement | portail d'accompagnement des professionnels de santé Île-de-France (sante.fr)



Zonage médecins 2022 : carte des zones concernées par les aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes pour l'Île-de-France | Agence régionale de santé Île-de-France (sante.fr)

L'indemnité forfaitaire de transport pour les internes n'ouvre pas droit au remboursement du pass Navigo ou à tout autre dispositif de prise en charge totale ou partielle des frais de transport.



Contact bureau des internes – APHP

Adresser votre demande par email en mettant en objet :
Nom - Prénom – n° APH - intitulé de votre demande
(vous serez recontacté(e) par un gestionnaire)
à l'adresse bdi.aphp.sap@aphp.fr

L'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les internes

Pendant la durée de votre stage ambulatoire, l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) et particulièrement le bureau des internes (BDI), est chargé de la gestion de votre dossier administratif et de votre rémunération.

Lorsque votre stage ambulatoire est situé dans une zone géographique caractérisée par une offre de soins insuffisante, vous pouvez bénéficier de l'indemnité forfaitaire d'hébergement.

Bénéficiaires

- Étudiants de 3^e cycle en médecine.
- Si au moins un de vos terrains de stage est situé dans une zone d'intervention prioritaire (ZIP/ZIP+) ou dans une zone d'action complémentaire (ZAC), sans condition de distance.

Avantages

- Indemnité forfaitaire d'un montant de 300 € brut par mois pendant toute la durée du stage.

Procédure

- Dossier de demande à retirer auprès du BDI ou du secrétariat de votre DMG, et à retourner dûment complété, et accompagné des justificatifs demandés, à l'adresse suivante : bdi.aphp.sap@aphp.fr.
- Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au bureau de personnel médical rattaché à votre UFR (en charge de votre rémunération).

Liens utiles



Des aides au transport et à l'hébergement | portail d'accompagnement des professionnels de santé Île-de-France (sante.fr)



Zonage médecins 2022 : carte des zones concernées par les aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes pour l'Île-de-France | Agence régionale de santé Île-de-France (sante.fr)

L'indemnité forfaitaire d'hébergement pour les internes ferme les droits à tout hébergement octroyé par une collectivité territoriale ou un établissement public ; à toute aide financière versée par une collectivité territoriale pour un hébergement ; et à tout hébergement à titre gratuit.

Contact bureau des internes – APHP

Adresser votre demande par email en mettant en objet :
Nom - Prénom – n° APH - intitulé de votre demande
(vous serez recontacté(e) par un gestionnaire)
à l'adresse bdi.aphp.sap@aphp.fr

Les aides locales territoriales

Localement, des aides peuvent exister pour optimiser le déroulement de vos stages ambulatoires (hébergement, déplacements, etc.) et vous accompagner dans votre projet d'installation.



Contact Conseil départemental 77

sante@departement77.fr



Contact communauté d'agglomérations du pays de Meaux

Virginie BRUNET

Directrice adjointe de l'action sociale

07 86 52 92 27 - 01 83 69 04 62



Contact communauté de communes Plaines et Monts de France

pour l'accueil des étudiants

D^r Nadine GUESNIER et Sophie HINGANT

nadine.guesnier@cc-pmf.fr

sophie.hingant@cc-pmf.fr

01 60 35 31 42

pour l'installation pratique des médecins en libéral

Pascale POULAIN

pascale.poulain@cc-pmf.fr

01 60 03 85 11



Contact communauté d'agglomérations Paris – Vallée de la Marne

Samia SAHEL

s.sahel@agglo-pvm.fr

01 72 84 62 02



Les aides locales territoriales, suite...



Contact communauté
de communes de la Brie
Nangissienne

Candice BOYER

c.boyer@brienangissienne.fr

01 46 72 95 68 - 06 76 10 25 73



Contact communauté
de commune du Pays
de Nemours

Catherine SANI MAINDA

catherine.sanimainda@ville-nemours.fr

01 64 78 40 29



Contact communauté
d'agglomérations
Coulommiers Pays de Brie

Caroline BEAL

caroline.beal@coulommiers.fr

01 64 75 89 73 - 06 80 20 59 23



Contact communauté
de commune Brie des Rivières
et Châteaux

Christelle MARTIN

christelle.martin@ccbrc.fr

01 60 66 67 10 - 06 69 94 79 79



Contact communauté
d'agglomérations
Melun Val-de-Seine

Yasmina MAKHLOUFI

yasmina.makhloufi@camvs.com

04 64 79 25 89



Contact commune de
Montereau et alentours

Sandrine VAUQUELIN

s.vauquelin@ville-montereau77.fr

01 82 34 00 21 - 06 78 42 72 50



Envie d'être accompagné dans le cadre de vos stages et/ou de votre projet professionnel ?



Le dispositif Initiatives territoires 77 - 91 - 94 (IT) pour les internes en médecine générale

Dès le début de votre internat de médecine générale, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans le cadre de vos stages et/ou pour définir, consolider ou concrétiser votre projet d'exercice.

Ce dispositif regroupe les Conseils de l'ordre des médecins (CDOM) de Seine-et-Marne (77), de l'Essonne (91) et du Val-de-Marne (94), l'ARS Île-de-France, les 3 CPAM, les 2 facultés de médecine du 94, et des syndicats étudiants / remplaçants / jeunes médecins.



Bénéficiaires

- Internes en médecine générale ayant besoin de soutien dans le cadre de leurs stages en Seine-et-Marne.
- Internes en médecine générale envisageant un projet d'installation en Seine-et-Marne.
- Toute sollicitation, y compris de la part de médecins diplômés ayant un projet d'installation dans le département, est reçue, analysée et orientée au besoin.



Avantages

- Accompagnement à la réflexion.
- Informations relatives aux démarches (dossiers de demande d'aides, remplacement, etc.).
- Orientation vers les interlocuteurs adaptés, compagnonnage.
- Transmission et mises en lien avec les opportunités territoriales.



Procédure

- Toute demande de rendez-vous ou d'informations est à adresser directement à la référente IT.



Liens utiles



Mon accompagnement personnalisé | portail d'accompagnement des professionnels de santé Île-de-France (sante.fr).



Contact Initiatives territoires 77-91-94

gep-77-91-94@ordre.medecin.fr

La permanence locale d'aide à l'installation (PLAI) pour les internes toutes spécialités

Tous les deuxièmes mardis du mois en Seine-et-Marne, l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins, le Conseil de l'ordre des médecins (CDOM), l'Agence régionale de santé (ARS) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) vous reçoivent afin de vous guider dans votre installation.

Une belle opportunité pour rencontrer vos interlocuteurs dédiés, et bénéficier de conseils professionnels et administratifs adaptés à votre situation !

Bénéficiaires

- Tout interne souhaitant être accompagné dans son projet d'installation.

Avantages

- Rencontrer et identifier l'ensemble de ses interlocuteurs dédiés.
- Obtenir des informations et conseils relatifs à l'installation (démarches, aides, rétroplanning, etc.).

Procédure



Le formulaire d'inscription est à remplir en ligne via le lien suivant : formulaire d'inscription ([google.com](https://www.google.com)).

Un délégué de l'URPS médecins prendra ensuite contact avec vous par téléphone afin de prendre connaissance de votre situation et de vos attentes en amont de la permanence.

Liens utiles



URPS médecins libéraux Île-de-France - permanences locales d'aide à l'installation (urps-med-idf.org).

Contact ARS

ars-dd77-ambulatoire-prof-sante@ars.sante.fr
01 78 48 23 54

Contact CPAM

GCPAM771_installationps77.cpam-melun@assurance-maladie.fr

Contact CDOM

D^r Catherine FAJARDY
cd.77@ordre.medecin.fr

Contact Initiatives territoires 77-91-94

gep-77-91-94@ordre.medecin.fr

Contacts URPS

David BRESSON
david.bresson@urps-med-idf.org

07 64 59 96 74

Envie de réaliser des remplacements en parallèle de vos études ?

La licence de remplacement

Pour enrichir votre pratique et de compléter vos revenus, vous pouvez prétendre à l'obtention d'une licence de remplacement.

Bénéficiaires

- Internes de toutes spécialités, sous conditions propres à chacune et à chaque Conseil départemental de l'ordre des médecins.

Avantages

- Possibilité d'expérimenter différents types d'exercice, de structures, d'environnements.
- Possibilité de compléter ses revenus.

Procédure

- Le dossier de demande est à télécharger sur le site du conseil départemental de l'ordre des médecins du département de votre faculté de rattachement, à compléter puis à renvoyer accompagné des pièces justificatives.
- Contactez le Conseil départemental de l'ordre des médecins pour plus d'informations sur les modalités d'obtention et de validité de votre licence.

Liens utiles



Licence de remplacement (conseil-national.medecin.fr).



Contacts CDOM

Département 75
paris@75.medecin.fr
01 44 43 47 00

Département 77
cd.77@ordre.medecin.fr
01 64 52 15 45

Département 78
Flora BILLY
billy.flora@ordre.medecin.fr
01 42 07 91 05

Département 93
seine-st-denis@93.medecin.fr
01 45 28 08 64

Département 94
Delphine DUCHE
Médecine générale
duche.delphine@94.medecin.fr
01 42 07 91 05

Eugénie NUNES
Autres spécialités médicales
nunes.eugenie@94.medecin.fr
01 42 07 91 44

Envie de devenir médecin adjoint ?

Le statut d'adjoint

En cas de circonstances exceptionnelles d'afflux de population dans les territoires, actées par arrêté préfectoral, il est possible que vous sollicitiez auprès du CDOM de votre lieu de remplacement, un contrat d'adjoint.



Bénéficiaires

- Tous les internes titulaires d'une licence de remplacement.
- Dans le cadre d'un exercice en zone médicale sous-dotée, ou faisant face à un afflux de population saisonnier.



Avantages

- Possibilité de travailler en même temps que le médecin titulaire, pour une durée maximale de 3 mois par an, renouvelable une seule fois.



Procédure

- Les démarches d'obtention de la licence de remplacement sont à réaliser auprès du Conseil départemental de l'ordre des médecins de votre faculté de rattachement.
- Le contrat initial d'adjoint et son renouvellement doivent être validés avant l'exercice par le CDOM de Seine-et-Marne en séance plénière.



Liens utiles



Contrat d'adjoint d'un médecin (conseil-national.medecin.fr).



Contacts CDOM 77

cd.77@ordre.medecin.fr

01 64 52 15 45 (standard)

Vous débutez votre exercice en Seine-et-Marne

Besoin d'être guidé pour concrétiser votre projet de façon optimale ?

La permanence locale d'aide à l'installation (PLAI)

Tous les deuxièmes mardis du mois en Seine-et-Marne, l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins, le Conseil de l'ordre des médecins (CDOM), l'Agence régionale de santé (ARS) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) vous reçoivent afin de vous guider dans votre installation.

Une belle opportunité pour rencontrer vos interlocuteurs dédiés, et bénéficier de conseils professionnels et administratifs adaptés à votre situation !



Bénéficiaires

- Tout médecin diplômé souhaitant être accompagné dans son projet d'installation.



Avantages

- Rencontrer et identifier l'ensemble de ses interlocuteurs dédiés.
- Obtenir des informations et conseils relatifs à l'installation (démarches, aides, rétroplanning, etc.).



Procédure



Le formulaire d'inscription est à remplir en ligne via le lien suivant : formulaire d'inscription (google.com).

Un délégué de l'URPS médecins prendra ensuite contact avec vous par téléphone afin de prendre connaissance de votre situation et de vos attentes en amont de la permanence.



Liens utiles



URPS médecins libéraux Île-de-France - permanences locales d'aide à l'installation (urps-med-idf.org).



Contact ARS

ars-dd77-ambulatoire-prof-sante@ars.sante.fr

01 78 48 23 54



Contact CPAM

GCPAM771_installationps77.cpam-melun@assurance-maladie.fr



Contact CDOM

cd.77@ordre.medecin.fr

01 64 52 15 45 (standard)



Contact Initiatives territoires 77-91-94

gep-77-91-94@ordre.medecin.fr



Contacts URPS

David BRESSON

david.bresson@urps-med-idf.org

07 64 59 96 74

Besoin de connaître les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre ?

Le contrat de début d'exercice (CDE) - aide de l'État

Pour vous aider dans votre début d'exercice, l'Agence régionale de santé peut vous proposer une aide financière pour une durée de 3 ans non renouvelable.

Bénéficiaires

- Médecins installés, en collaboration, ou remplaçants thésés, inscrits à l'ordre des médecins depuis moins d'un an pour une activité libérale.
- Internes en médecine titulaires d'une licence de remplacement.
- Exerçant en zone sous-dotée (ZIP/ZIP+ ou ZAC).
- Travaillant au moins 2,5 jours par semaine en exercice de groupe et/ou coordonné.

Avantages

- Complément de rémunération mensuel garanti sur la première année d'exercice :
 - pour un minimum d'honoraires compris entre 4 250 € et 8 500 € par mois pour un médecin généraliste au prorata du temps de travail (au minimum 5 demi-journées d'exercice par semaine) ;
 - pour un plafond porté à 9 500 € par mois pour les autres spécialités.
- Protection sociale améliorée (droit aux congés maladie à partir du 8^e jour d'absence ; aide aux congés maternité, paternité et adoption pour les remplaçants).
- Accompagnement à la gestion entrepreneuriale et administrative.

Engagements

- Exercer en secteur 1 ou secteur 2 OPTAM.
- Exercer en zone sous-dotée pendant la durée du contrat.
- S'inscrire dans un dispositif d'exercice coordonné (MSP, CPTS, ESP, ESS) dans les 2 ans qui suivent la signature du contrat.

Procédure

- Contacter la délégation départementale de l'ARS pour obtenir un contrat qui sera à remplir et à renvoyer par voie postale en 2 exemplaires originaux datés mais non signés.

Liens utiles



Les aides à l'installation | portail d'accompagnement des professionnels de santé Île-de-France (sante.fr)



Zonage médecins 2022 : carte des zones concernées par les aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes pour l'Île-de-France | Agence régionale de santé Île-de-France (sante.fr)



Contact ARS DD 77

ars-dd77-ambulatoire-prof-sante@ars.sante.fr
01 78 48 23 54

Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) - aide conventionnelle

Pour faire face aux frais d'investissement générés par votre début d'activité, la CPAM peut vous proposer une aide financière à l'installation.

Bénéficiaires

- Médecins installés depuis moins d'un an en ZIP/ZIP+.
- Exerçant en exercice de groupe ou/et coordonné au moins 2,5 jours par semaine.

Avantages

- Aide financière forfaitaire de 50 000 € pour un exercice minimum de 4 jours par semaine (60 000 € dans les zones identifiées comme particulièrement déficitaires par l'Agence régionale de santé).
- Majoration possible de 2 500 € si engagement à exercer partiellement dans un hôpital de proximité.

Engagements

- Exercer en secteur 1 ou secteur 2 OPTAM ou OPTAM-CO.
- Participer au moins 1 fois par an à la permanence des soins ambulatoires.
- Exercer au moins 5 ans en ZIP/ZIP+.

Procédure

- À l'issue de votre inscription, vous serez automatiquement contacté par mail pour être informé de votre possible éligibilité au CAIM.
- En répondant au mail, vous obtiendrez des informations complémentaires ou pourrez faire connaître votre demande d'adhésion.
- Votre adhésion se fera par échanges de mails : retournez un exemplaire du contrat pré identifié daté et signé, et fournissez les pièces justificatives demandées dans le cadre de votre exercice en groupe et de votre activité dans la zone sous dense.

Liens utiles



Les aides à l'installation |
portail d'accompagnement des
professionnels de santé Île-de-France
(sante.fr).



Zonage médecins libéraux
(santegraphie.fr).

Contact CPAM 77

Pour les contrats médecins

contratmedecin.cpam-seine-et-marne@assurance-maladie.fr

L'exonération d'impôts sur le revenu ou les sociétés - aide fiscale

En cas d'installation en zone franche urbaine (ZFU) avant le 31 décembre 2022, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération fiscale.



Bénéficiaires

- Entreprises commerciales, artisanales ou industrielles implantées en zones franches urbaines (ZFU), employant moins de 50 salariés et présentant un chiffre d'affaires ou des bénéfices inférieurs à 10 millions d'euros.



Avantages

- Exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés limitée à 50 000 € par contribuable par période de 12 mois.
- Exonération totale les 5 premières années.
- Exonération partielle et dégressive les 3 années suivantes (60 % - 40 % - 20 %).



Engagements

- S'assurer qu'à partir de 2 salariés embauchés, au moins un des 2 réside en ZFU ou en quartier prioritaire de la ville (QPV).



Procédure

- La démarche doit être entamée dans les 6 premiers mois d'implantation, avec votre référent service des impôts des entreprises (SIE) ; un état de détermination de votre bénéfice doit être joint à votre déclaration de résultat.



Liens utiles



[Liste des ZFU :](#)
[SIG politique de la ville](#)



[Liste des QPVS :](#)
[SIG politique de la ville](#)



Service des impôts des
entreprises Seine-et-Marne -
Annuaire (service-public.fr)



Contact

Votre référent service des impôts des entreprises

Coulommiers

sie.coulommiers@dgfip.finances.gouv.fr

01 64 75 89 42

Lagny-sur-Marne

sie.lagny-sur-marne@dgfip.finances.gouv.fr

01 60 07 87 00

Meaux

sie.meaux@dgfip.finances.gouv.fr

01 64 35 32 00

Melun

sie.melun@dgfip.finances.gouv.fr

01 64 41 31 61

Melun antenne Nemours

sie.melun@dgfip.finances.gouv.fr

01 64 45 51 61

Montereau-Fault-Yonne

sie.montereau-fault-yonne@dgfip.finances.gouv.fr

01 64 32 01 03

Noisiel

sie.noisiel@dgfip.finances.gouv.fr

01 60 37 70 00

Roissy-en-Brie

sie.roissy-en-brie@dgfip.finances.gouv.fr

01 64 43 17 00

L'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé - aide régionale

La région Île-de-France vous accompagne dans votre installation seul ou en cabinet de groupe, en participant à vos diverses dépenses de travaux et/ou de matériels.



Bénéficiaires

- Omnipraticiens et spécialistes de premier recours, primo-installants, exerçant seuls ou en cabinet de groupe.
- Sur présentation d'un diagnostic local de santé pour les zones non sous-dotées.



Avantages

- Financement des travaux d'installation et/ou d'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) ou de véhicules à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable, soit 15 000 € par professionnel.



Engagements

- Maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pour une durée de 15 ans pour l'immobilier et 5 ans pour le mobilier.
- Faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication réalisées.



Procédure

- Dépôt du dossier de candidature sur la plateforme des aides régionales mesdemarches.iledefrance.fr, à déposer 3 mois avant toute commission permanente. Votre dossier sera instruit et étudié par les équipes de la Région tout en veillant à la répartition territoriale des aides régionales au regard des autres demandes.
- Vous pouvez solliciter l'URPS médecins pour vous aider dans la constitution du dossier.
- Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire en joignant l'état récapitulatif des paiements effectués.



Liens utiles



Aide à l'installation des professionnels de santé libéraux
Région Île-de-France (iledefrance.fr)



Contacts Conseil régional Île-de-France

Aurélié DELTOMBE
aurelie.deltombe@iledefrance.fr
01 53 85 73 42

Magdouda BENDJEBLA
magdouda.bendjebbla@iledefrance.fr
01 53 85 74 62

Véronique BOISLAVILLE
veronique.boislaville@iledefrance.fr
01 53 85 75 77



Contact URPS

David BRESSON
david.bresson@urps-med-idf.org
07 64 59 96 76

Le prêt santé initiative – prêt à taux zéro sans caution personnelle

Vous pouvez augmenter vos fonds propres et financer vos besoins et investissements divers grâce à ce dispositif régional



Bénéficiaires

- Tout professionnel de santé médical ou paramédical, s'installant ou développant une activité en Île-de-France.
- Une attention particulière est portée aux projets localisés en ZIP/ZIP+ ou en ZAC.



Avantages

- Prêt personnel à 0 % d'un montant maximum de 50 000 €, associé à un prêt bancaire.
- Pas de demande de garantie sur les biens personnels.
- Remboursable jusqu'à 60 mois avec possibilité d'un différé de remboursement jusqu'à 6 mois (intégrés dans les 60 mois).



Engagements

- Souscrire parallèlement à un autre prêt d'un montant au moins égal.



Procédure

- Contacter la plateforme dont vous dépendez (fonction de votre implantation) afin d'obtenir vos identifiants de connexion et ainsi compléter votre demande de financement en ligne et de pré-instruire votre demande.
- Votre demande sera instruite en votre présence avec un(e) chargé(e) de mission de la structure locale concernée en vue du comité local de validation auquel vous participerez, et qui fera suite à une expertise régionale approfondie par Initiative Île-de-France.



Liens utiles



www.initiative-iledefrance.fr



www.initiative-nord77.fr
(pour le secteur nord)



www.initiative-mvs-sud77.fr
(pour le secteur sud)



Contacts

Initiative Nord Seine-et-Marne

contact@initiative-nord77.fr | 01 64 33 55 11

Initiative Melun Val-de-Seine et Sud Seine-et-Marne

plateforme@initiative-mvs-sud77.fr | 01 64 38 96 85

Besoin de connaître les démarches à effectuer pour vous installer ?

- Inscription au tableau de l'ordre des médecins de votre lieu d'exercice principal, ou de votre lieu d'habitation si vous êtes remplaçant sans exercice principal, qui vous recevra pour toutes les informations utiles
- Affiliation automatique, suite à cette inscription, auprès de l'Assurance maladie, qui se chargera de votre immatriculation auprès de l'URSSAF et de votre inscription à la CARMF
- Souscription obligatoire à une assurance en responsabilité civile professionnelle (RCP) avant le début de votre exercice libéral
- Autres formalités recommandées :
 - ouvrir un compte professionnel ;
 - prendre un comptable ;
 - et/ou adhérer à une Association de gestion agréée (AGA) ;
 - souscrire à une assurance volontaire « accident de travail » et « maladie professionnelle » auprès de la l'URSSAF ;
 - souscrire à une prévoyance/mutuelle auprès d'un assureur privé.

Tout changement d'activité, de statut ou de données personnelles doit être déclaré auprès de ces différents organismes.



Liens utiles



Votre installation en libéral
(conseil-national.medecin.fr)



Les démarches à l'installation
| portail d'accompagnement
des professionnels de santé
Île-de-France (sante.fr)



[151123 guide reagjir](#)
[installation et collaboration](#)
[en libéral by ReAGJIR - Issuu](#)



Contacts CDOM 77 :

cd.77@ordre.medecin.fr
01 64 52 15 45 (standard)

Lexique des sigles utilisés

AGA

Association de gestion agréée

AP-HP

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

ARS

Agence régionale de santé

CAIM

Contrat d'aide à l'installation des médecins

CARMF

Caisse autonome de retraite des médecins de France

CDE

Contrat de début d'exercice

CDOM

Conseil départemental de l'ordre des médecins

CESP

Contrat d'engagement de service public

CHU

Centre hospitalier universitaire

CNG

Centre national de gestion

CPAM

Caisse primaire d'assurance maladie

DD

Délégation départementale

DE/DES

Diplôme d'État / Diplôme d'études spécialisées

DIT

Dispositif Initiatives territoires 77 91 94

DMG

Département de médecine générale

ECN

Épreuves classantes nationales

OPTAM

Option pratique tarifaire maîtrisée

OPTAM-CO

Option pratique tarifaire maîtrisée – Chirurgie et obstétrique

PHC

Praticien hospitalier contractuel

PLAI

Permanence locale d'aide à l'installation

QPV

Quartier prioritaire de la ville

RCP

Responsabilité civile professionnelle

SIE

Service des impôts des entreprises

URPS

Union régionale des professionnels de santé

URSAAF

Union de recouvrement pour la sécurité sociale et les allocations familiales

ZAC

Zone d'action complémentaire

ZIP

Zone d'intervention prioritaire

ZFU

Zone franche urbaine



Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département
CS 50377

77010 Melun cedex
Tél. 01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr

